

**Règlement du Concours Editions J'ai Lu**  
**« #Exclusif »**  
**concours de Romance numérique**

**1. Société**

J'ai Lu, Société Anonyme au capital de 420.000 € immatriculée au RCS de Paris sous le n° B582039673, dont le siège social est sis 87 quai Panhard et Levassor 75647 Paris Cedex 13 (ci-après dénommée « La Société »), organise **un jeu concours d'écriture du 16 mars au 17 juin 2018** inclus, intitulé : **« #Exclusif- concours de Romance numérique »** (ci-après, le "Jeu").

L'accès au concours sera fera par le biais du site internet de la société Librinova (SAS au capital de 39.429 € dont le siège est 24 rue de l'Échiquier, 75010 Paris) exclusivement dédié aux concours : <https://www.concours.jailu.com> (ci-après « le Site »).

**2. Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (ci-après « le Participant ») résidant en France Métropolitaine, Belgique ou Suisse et rédigeant en langue française exclusivement, à l'exclusion de l'ensemble du personnel de la Société et plus généralement le personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu, y compris leur famille et conjoint.

Une seule participation par personne est autorisée.

Tout formulaire d'inscription contenant des mentions illisibles, incomplètes ou erronées, ou tout formulaire non parvenu à la Société du fait d'événements hors de son contrôle, annulera la participation, et ce sans que la Société ne puisse en aucun cas voir sa responsabilité engagée.

La Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le participant, notamment la demande d'une pièce d'identité du gagnant préalablement à l'attribution du lot que le participant aurait pu gagner. Toute déclaration inexacte entraînera l'élimination immédiate du participant ou le cas échéant le remboursement de la valeur monétaire unitaire de la dotation gagnée.

**3. Modalités de participation**

Chaque Participant devra respecter l'ensemble des règles ci-dessous, qu'il s'agisse des règles pratiques ou des critères d'écriture, sauf à voir sa participation au Jeu refusée.

**3-1) critères impératifs**

Pour participer au Jeu, le participant doit rédiger personnellement un texte de fiction en langue française (ci- après « le Manuscrit ») répondant à l'ensemble des critères suivants :

- **thème: « Vous raconterez de manière originale, intense, humoristique, émouvante... une relation amoureuse nouée à m'occasion d'un événement exceptionnel »**
- **genre : Romance contemporaine** (sont exclus, notamment, les genres suivants : paranormal, érotisme, fantasy, science-fiction, épouvante, romanic suspens, thriller)
- **250.000 à 350.000 signes, espaces non compris**

En outre, **le Manuscrit devra être assorti d'un titre.**

Les participants devront soigner l'orthographe et la syntaxe, ces critères étant pris en considération par le jury.

Seront notamment exclus du Jeu les Manuscrits ne répondant ni au genre ni au thème imposés.

Le Manuscrit devra être déposé au format pdf d'Adobe Acrobat (avec l'extension .pdf) sur le Site, **avant le 17 juin 2018 minuit** après avoir renseigné les informations requises sur le Site.

Tout dysfonctionnement ou toute indisponibilité du site internet du Jeu au cours de la durée du Jeu pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société, ne pourra engager la responsabilité de la Société.

### 3 -2) garanties

Les Manuscrits devront être l'œuvre personnelle de chaque Participant. Ils devront être inédits ou jamais mis à la disposition du public sous quelque forme que ce soit. En s'inscrivant au Jeu, les Participants garantissent formellement que leur œuvre est entièrement originale, qu'elle ne contient rien d'illégal ou contrevenant aux droits d'un tiers ou qui puisse tomber sous le coup des lois notamment relatives à la diffamation, l'injure, la vie privée, le droit à l'image et tous droits de la personnalité, et la contrefaçon. Il est notamment précisé que les Manuscrits ne pourront en aucun cas reproduire des éléments qui ont déjà fait l'objet de publication par des tiers.

Dès lors que le Manuscrit a été déposé sur le Site, chaque Participant s'engage à ne pas proposer la diffusion de son Manuscrit sous quelque forme que ce soit, fût-ce sous la forme d'une option consentie à un tiers, jusqu'à la désignation des lauréats du Jeu.

Une fois cette désignation réalisée, chaque Participant qui ne sera pas lauréat recouvrera immédiatement et de plein droit la liberté d'exploiter son Manuscrit, directement ou indirectement.

## **4. Sélection et désignation des lauréats**

Les Manuscrits seront évalués par le jury composé des votants sur le Site.

Ce Jury de votants en ligne désignera **les 3 Manuscrits gagnants**. Les décisions des votants sont souveraines et sans appel.

**Les noms des 3 lauréats seront officiellement annoncés en Septembre 2018.**

Les résultats du Concours seront relayés sur les sites et réseaux sociaux de J'ai lu et Librinova.

Les Lauréats seront avertis par courrier électronique.

Les lauréats doivent faire en sorte de maintenir leur connexion à l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription au Jeu pendant toute la durée du Jeu. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif) qui ne lui aurait pas permis d'avertir tel ou tel gagnant resté injoignable par la voie électronique.

Sauf à ce qu'ils manifestent expressément une volonté contraire le moment venu, du seul fait de leur participation au Jeu et de l'acceptation de leur dotation, les lauréats autorisent la Société à utiliser leurs nom, prénom, ville, département de résidence et lot gagné, dans toute communication et

promotion sur le site internet de la Société et sur tout site, réseau social etc., sans qu'aucun droit à rémunération ne puisse être réclamé.

## **5. Dotations**

**Les Manuscrits des 3 lauréats du Jeu seront publiés par J'ai lu en numérique dans la collection #Exclusif.**

La dotation n'est pas échangeable contre d'autres lots en nature ou leur contre-valeur en numéraire.

## **6. Force du présent règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par un participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation et l'obligation de restituer ou rembourser toute dotation reçue entre-temps le cas échéant.

Une copie du règlement peut être adressée à chacun des Participants sur simple demande par courrier postal à l'adresse suivante : J'ai lu, 87 quai Panhard-et-Levassor – 75647 Paris Cedex 13  
Les frais postaux exposés seront remboursés à la demande du Participant au tarif lent en vigueur.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié par annonce en ligne sur le Site.

Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

## **7. Remboursement des frais de jeu**

Le Jeu est gratuit et n'implique aucune obligation d'achat.

Les frais exposés par les Participants pour les seules nécessités de leur inscription pourront être remboursés sur simple demande de ces derniers, tous les autres frais (tels que les frais de recherche et documentation, de matériels informatiques, etc.) restent à la charge des Participants.

Le remboursement des frais de connexion est forfaitaire, calculé sur la base d'une connexion de cinq (5) minutes à seize centimes d'euros (0,16€) TTC la minute (coût moyen d'une communication locale), soit quatre-vingts centimes d'euros (0,80 €) TTC par Participant. Pour obtenir ce remboursement, le Participant devra en faire la demande écrite par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Editions J'ai lu S.A. – 87, quai Panhard-et-Levassor – 75647 Paris Cedex 13 en joignant impérativement les pièces suivantes :

- photocopie d'une pièce d'identité
- facture détaillée de l'opérateur télécom du Participant, en précisant la date et l'heure de sa connexion au site internet concerné (la Société conservera en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie du site pour chaque participant au Jeu)
- Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 15 juillet 2018 minuit (le cachet de la poste faisant foi), sera considérée comme nulle.

Les Participants bénéficiant d'abonnements "Forfaits Illimités" ne pourront réclamer ce remboursement du fait de leur connexion au site de la Société.

Les frais postaux exposés seront remboursés à la demande du Participant au tarif lent en vigueur.

Les remboursements seront effectués par virement dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant celui de la réception de la demande.

#### **8. Données personnelles**

La Société informe les Participants que la prise en compte de leur participation est soumise à la fourniture de certaines de leurs données personnelles (cf article 3 du présent règlement) nécessaires à la mise en œuvre du Jeu et à l'exécution du présent règlement.

Ces informations, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées à la Société ainsi qu'à Librinova et ne pourront être transmises par celles-ci qu'à leurs prestataires, sauf accord exprès des Participants qui auront consenti à recevoir des messages publicitaires par voie électronique.

Ces données personnelles sont conservées par la Société et par Librinova pendant toute la durée du Jeu et pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de leur collecte.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Pour ce faire, la demande doit être adressée par le Participant à l'adresse suivante : [contact@jailu.com](mailto:contact@jailu.com), [contact@librinova.com](mailto:contact@librinova.com)

#### **9. Loi applicable**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Paris.